

Agence de la santé publique du Canada

Rapport annuel de la
*Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la
protection des renseignements personnels*

2023-2024



Public Health
Agency of Canada

Agence de la santé
publique du Canada

Canada

Promouvoir et protéger la santé des Canadiens au moyen du leadership, de partenariats, de l'innovation et de la prise de mesures dans le domaine de la santé publique.
– Énoncé de mission de l'Agence de la santé publique du Canada

Also available in English on the Public Health Agency of Canada website under the title: Annual Report 2023–2024 on the *Access to Information Act and the Privacy Act*

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada
Divisions des opérations de l'accès de l'information et de la protection des renseignements personnels
1600, rue Scott, tour B, 3107A
7e étage, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-954-9165

Courriel : atip-aiprp@phac-aspc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2023

Date de publication : 2024

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : HP2-19F-PDF

ISBN: 2563-5557

Pub. : 240 366

Table des matières

Introduction.....	6
À propos de l'Agence de la santé publique du Canada.....	6
Objet des lois.....	6
Structure organisationnelle.....	7
Entente de partenariat de services partagés.....	7
Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	7
Division de la gestion de la protection des renseignements personnels.....	7
Nombre total des équivalents temps plein (ETP) soutenant la LAI et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
Gouvernance.....	9
Délégation de pouvoirs.....	9
Ouverture et transparence.....	9
Partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information et la publication proactive des renseignements	10
Rendement pour 2023-2024.....	12
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	13
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	17
Rapport sur les frais pour la <i>Loi sur les frais de service</i>.....	21
Frais d'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	22
Frais d'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	22
Formation et sensibilisation.....	22
Formation sur l'accès à l'information.....	22
Sensibilisation à l'accès à l'information	22
Formation sur la protection des renseignements personnels.....	23
Sensibilisation à la protection des renseignements personnels	23
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	23
Le Plan d'action de l'Agence de la santé publique du Canada pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.....	23
Groupe de travail sur les solutions d'amélioration	24
Programme de perfectionnement professionnel de la Division des opérations de l'AIPRP	24
Portail d'établissement de rapport sur les atteintes à la vie privée	24
Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels	24
Résumé des principales questions et mesures prises au sujet des plaintes et des audits	25
Audit de la protection des renseignements personnels	25
Gestion des plaintes.....	25
Plaintes adressées au Commissaire à l'information du Canada.....	25
Nombre de plaintes relatives à l'accès à l'information en suspens	26

Plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	26
Affaires de la Cour fédérale.....	27
Demandes et appels présentés à la Cour fédérale.....	27
Surveillance de la conformité	27
Autres exigences en matière d'établissement de rapports propres à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	28
Atteintes substantielles à la vie privée.....	28
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP).....	28
Communications dans l'intérêt public.....	29
Annexe A : <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> – Ordonnance de délégation des pouvoirs.....	30
Annexe de délégation de pouvoirs.....	31
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	33
Section 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	33
Section 2 – Demandes informelles.....	33
Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande	34
Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports.....	35
Section 5 – Prorogations.....	40
Section 6 – Frais.....	41
Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	42
Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	43
Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion.....	43
Section 10 – Recours judiciaire.....	44
Section 11 – Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	44
Annexe C : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	45
Section 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	45
Section 2 – Demandes informelles.....	45
Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	46
Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).....	51
Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions.....	51
Section 6 – Prorogations.....	51
Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	52
Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	53
Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus.....	54

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP).....	54
Section 11 – Atteintes à la vie privée.....	54
Section 12 – Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	54
Annexe D : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	55
Section 1 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de <i>la Loi sur l'accès à l'information</i>	55
Section 2 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de <i>la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	56
Section 3 – Numéro d'assurance sociale (NAS).....	56
Section 4 – Accès universel sous la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	56

Introduction

L'Agence de la santé publique du Canada est heureuse de présenter au Parlement son rapport annuel consolidé sur l'administration des services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP), conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport décrit les activités qui soutiennent la conformité à ces lois pour l'exercice commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

À propos de l'Agence de la santé publique du Canada

La mission de l'Agence de la santé publique du Canada est de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens par le leadership, le partenariat, l'innovation et les mesures en santé publique.

Le rôle de l'Agence de la santé publique du Canada est de :

- Promouvoir la santé;
- Prévenir et contrôler les maladies et les blessures chroniques;
- Prévenir et contrôler les maladies infectieuses;
- Se préparer et répondre aux urgences de santé publique;
- Servir de point central pour faire connaître au reste du monde l'expertise du Canada en matière de santé publique;
- Appliquer la recherche et le développement internationaux aux programmes de santé publique du Canada;
- Renforcer la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la santé publique et faciliter l'adoption d'approches nationales en matière d'élaboration de plans et de politiques en santé publique.

Pour de plus amples renseignements sur l'Agence de la santé publique du Canada, [veuillez consulter notre site Web](#).

Object des lois

La LAI accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada, ainsi qu'à toute personne présente au Canada, le droit d'accéder aux renseignements contenus dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées. La LAI complète, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements gouvernementaux.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée d'une personne en énonçant des dispositions relatives à la collecte, à la conservation, à l'exactitude, à l'élimination, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels. Elle donne individuellement le droit d'accéder aux informations les concernant détenues par le gouvernement fédéral, avec certaines exceptions précises et limitées.

Structure organisationnelle

Entente de partenariat de services partagés

La Division des opérations de l'AIPRP et la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels fournissent des services à la fois à l'Agence de la santé publique du Canada et à Santé Canada, et ce, dans le cadre de l'entente de partenariat pour les services partagés. Ces divisions sont hébergées sous la direction des politiques, planification et services corporatif de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada. La Division des opérations de l'AIPRP gère le traitement des demandes en vertu de la LAI et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, tandis que la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels est responsable de la politique de protection des renseignements personnels et de l'orientation des programmes. Bien que les services d'AIPRP soient offerts aux deux institutions, les statistiques et les données financières fournies dans le présent rapport ne concernent que l'Agence de la santé publique du Canada.

Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La fonction principale de la Division des opérations de l'AIPRP est d'assurer la conformité de l'exécution des programmes de l'Agence de la santé publique du Canada aux dispositions de la LAI et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

La Division des opérations de l'AIPRP traite les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Elle examine les renseignements à l'appui de diverses divulgations, y compris le partage approprié des rapports d'enquête, la publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI, et elle appuie les affaires parlementaires dans la collecte et l'examen des documents relatifs aux motions parlementaires. De plus, la Division des opérations de l'AIPRP favorise la prise de connaissance des obligations de l'AIPRP et offre une formation sur l'AIPRP au personnel.

En 2023-2024, il y avait 42,859 équivalents temps plein au sein de la Division des opérations de l'AIPRP qui appuyaient l'administration de la LAI et la Loi sur la protection des renseignements personnels de l'Agence de la santé publique du Canada. Une ventilation des différents types d'équivalents temps plein est fournie dans le tableau ci-dessous.

Division de la gestion de la protection des renseignements personnels

Les principales fonctions de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels comprennent le soutien à la conformité de l'exécution du programme de l'Agence de la santé publique du Canada aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux politiques et directives relatives à la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Les responsabilités comprennent :

- L'élaboration des politiques, des procédures et des pratiques en matière de protection des renseignements personnels ;
- La mise en place de programmes de formation et de sensibilisation du personnel à la protection des renseignements personnels ;
- L'évaluation et le signalement des atteintes à la vie privée ;

- Fournir l'examen et l'attestation des présentations au Conseil du Trésor et des mémoires au Cabinet en tant que secteur fonctionnel de la protection des renseignements personnels ;
- Assurer l'examen et l'approbation des communications en vertu de l'alinéa 8(2)j) (à des fins de recherche) et des communications en vertu de l'alinéa 8(2)m) (dans l'intérêt public ou au profit de l'individu) ;
- La coordination de la saisie dans InfoSource par l'agence ;
- Fournir des analyses et des conseils en matière de protection des renseignements personnels à l'aide d'un certain nombre d'outils, dont les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et les protocoles relatifs à la protection des renseignements personnels.

En 2023-2024, il y avait 7,504 équivalents temps plein. pour assurer la conformité de l'exécution des programmes de l'Agence de la santé publique du Canada avec les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de protection des renseignements personnels. Une ventilation des différents types d'équivalents temps plein est fournie dans le tableau ci-dessous.

Nombre total des équivalents temps plein (ETP) soutenant la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2023-2024, il y avait un total de 50,363 équivalents temps plein soutenant l'administration de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela comprend 35,774 équivalents temps plein pour appuyer la LAI et 14,589 équivalents temps plein pour appuyer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour plus de clarté et de responsabilité, le tableau qui suit illustre le total des ressources de la Division des opérations de l'AIPRP et de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels qui appuient l'administration de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Total des équivalents temps plein (ETP) appuyant la LAI et la Loi sur la protection des renseignements personnels par division

Type d'ETP	LAI Division des opérations de l'AIPRP	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> Division des opérations de l'AIPRP	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> Division de la gestion de la protection des renseignements personnels	Total
Employés à temps plein	29,539	5,850	5,953	41,342
Employés à temps partiel et occasionnels	1,715	0,340	0,906	2,961
Personnel régional	0,000	0,000	0,000	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	4,520	0,895	0,324	5,739

Type d'ETP	LAI Division des opérations de l'AIPRP	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> Division des opérations de l'AIPRP	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> Division de la gestion de la protection des renseignements personnels	Total
Étudiants	0,000	0,000	0,321	0,321
Total des ETP qui soutiennent la LAI et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	35,774	7,085	7,504	50,363

Gouvernance

Les initiatives liées à l'accès à l'information et aux renseignements personnels sont régies par le Comité des dirigeants de l'AIPRP. Ce comité est composé de représentants de la haute direction de l'ensemble de l'Agence de la santé publique du Canada qui assurent le leadership et l'orientation stratégique sur des sujets clés et les communiquent au sein de leurs directions générales respectives. Le Comité est présidé par le directeur général, Direction des politiques, de la planification et des services ministériels, Direction générale des services ministériels, qui est responsable de la Division des opérations de l'AIPRP et de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels.

Les questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels qui nécessitent un niveau plus élevé de surveillance ou d'orientation stratégique sont également soumises au Comité exécutif de l'Agence de la santé publique du Canada.

Délégation de pouvoirs

Conformément aux recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur les pratiques exemplaires, l'ordonnance de délégation de pouvoirs étend les pouvoirs à plusieurs postes, dont celui le président, le sous-ministre adjoint de la Direction générale des services de gestion, le directeur général de la politique, planification et services corporatifs, le directeur de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels, le directeur exécutif de la Division des opérations de l'AIPRP et le coordonnateur de l'AIPRP. Certains pouvoirs administratifs sont délégués, s'il y a lieu, à divers échelons au sein de la Division des opérations de l'AIPRP et de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels pour appuyer l'administration efficace de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'ordonnance de délégation en vigueur à la fin de 2023-2024 figure dans le présent rapport ([Annexe A](#)).

Ouverture et transparence

L'Agence de la santé publique du Canada s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence et continue de mettre davantage de renseignements à la disposition des Canadiens. L'Agence continue de publier des informations conformément à la partie 2 de la LAI, notamment les titres des notes de

breffage, les frais de déplacement et d'accueil, la reclassification des postes et les contrats de plus de 10 000 \$.

Partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information et la publication proactive des renseignements

L'Agence de la santé publique du Canada est une institution gouvernementale qui figure à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* aux fins de la partie 2 de la LAI.

La Division des opérations de l'AIPRP a collaboré avec la Direction générale de la politique stratégique, la Direction générale du dirigeant principal des finances, la Direction générale des services de gestion et la Direction générale des communications et des affaires publiques pour s'assurer que les dossiers identifiés en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* sont publiés de manière proactive. Les procédures existantes ont été mises à profit pour faciliter la publication proactive des renseignements.

Le traitement des dossiers en vue d'une publication proactive comporte plusieurs étapes. Un bon nombre de ces étapes sont automatisées et une méthode de travail d'approbation efficace a été mise en place. Une approche initiale pour la traduction et l'examen de l'accès à l'information (AI) a été établie. Les directions générales identifient de manière proactive les informations qui peuvent faire l'objet d'exceptions valides et veillent à ce que les documents d'information soient préparés de manière à pouvoir être facilement publiés sur le site Web.

La Direction générale de la politique stratégique est chargée de publier de manière proactive les dossiers énumérés dans les tableaux ci-dessous pour le Bureau des ministres et pour le compte de l'Agence de la santé publique du Canada. En 2023-2024, la Direction générale de la politique stratégique a proactivement publié toutes les exigences proactives applicables dans les délais prescrits par la loi. Veuillez consulter les tableaux suivants pour les détails.

À l'intention du Cabinet du ministre	Nombre de fois où l'exigence a été publiée	Publié dans les délais prescrits par la loi
Trousses d'information préparées par l'institution pour les nouveaux ministres ou les ministres aspirants	s.o.	s.o.
Titres et numéros de suivi des notes de synthèse préparées par Santé Canada pour le ministre	12	100 %
Cartables des périodes de questions	s.o.	s.o.
Cartables pour les apparitions du ministre devant les comités parlementaires	s.o.	s.o.

Au nom de l'Agence de la santé publique du Canada	Nombre de fois où l'exigence a été publiée	Publié dans les délais prescrits par la loi
Les rapports déposés au Parlement	5	100 %
Les trousseaux d'information pour les administrateurs généraux nouveaux ou mutés	s.o.	s.o.
Les titres et numéros de suivi des notes de breffage à l'intention des administrateurs généraux	12	100 %
Les cartables pour les comparutions devant le comité parlementaire préparés pour l'administrateur général ou l'équivalent aux fins de la comparution.	1	100 %

La Direction générale du dirigeant principal des finances est chargée de publier de manière proactive les dossiers énumérés dans les tableaux ci-dessous pour le Cabinet des ministres et pour le compte de l'Agence de la santé publique du Canada. En 2023-2024, la Direction générale du dirigeant principal des finances a proactivement communiqué toutes les exigences proactives applicables dans les délais prescrits par la loi. Veuillez consulter les tableaux suivant pour les détails.

À l'intention du Cabinet du ministre	Nombre de fois où l'exigence a été publiée	Publié dans les délais prescrits par la loi
Les frais de déplacement et d'accueil	Publié par Santé Canada pour l'Agence de la santé publique du Canada. Les taux de conformité figurent dans le rapport annuel 2023-2024 de Santé Canada relatif à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels.	
Les contrats de plus de 10 000 \$, y compris les modifications au contrat		
Les rapports annuels de toutes les dépenses engagées par le Cabinet des ministres Publié par le SCT au nom de toutes les institutions	Les taux de conformité figurent dans le rapport annuel 2023-2024 de Santé Canada relatif à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels.	

Au nom de l'Agence de la santé publique du Canada	Nombre de fois où l'exigence a été publiée	Publié dans les délais prescrits par la loi
Les frais de déplacement et d'accueil des hauts fonctionnaires	12	100 %
Les contrats de plus de 10 000 \$, y compris les modifications au contrat	4	100 %
Les subventions et contributions de plus de 25 000 \$, y compris les modifications	4	100 %

La Direction générale des services de gestion est responsable de la publication proactive des dossiers liés à la reclassification des postes. En 2023-2024, la Direction générale des services de gestion a publié tous les avis de reclassement de poste dans les délais prescrits par la loi. Veuillez consulter le tableau suivant pour les détails.

Au nom de l'Agence de la santé publique du Canada	Nombre de fois où l'exigence a été publiée	Publié dans les délais prescrits par la loi
La reclassification de postes	4	100 %

La Direction générale des communications et des affaires publiques est responsable de la publication des dossiers sur le site Web des données ouvertes du gouvernement du Canada. Les dossiers qui ont été publiés de façon proactive sont disponibles sur Canada.ca : [Divulgateion proactive](#).

Rendement pour 2023-2024

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a reçu 458 demandes (l'accès à l'information, l'accès informel et la protection des renseignements personnels) et en a clos 514. L'Agence de la santé publique du Canada a clos plus de demandes qu'elle n'en a reçues au cours de cette période.

Type de demande	Reçu	Fermé
Accès à l'information	239	308
Accès informel	160	145
Protection des renseignements personnels	59	61
Total	458	514

La section suivante du rapport comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de l'Agence de la santé publique du Canada, qui résume les activités liées à l'accès à l'information (AI) et à la protection des renseignements personnels pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ([Annexe B – AI](#) and [annexe C – Protection des renseignements personnels](#)).

Loi sur l'accès à l'information

Demandes informelles d'accès à l'information

On peut présenter des demandes pour les dossiers précédemment publiés en vertu de la LAI, qui sont appelés « demandes informelles d'accès à l'information ». Des sommaires des demandes d'accès à l'information déjà divulguées sont publiés chaque mois sur le site Web «[Gouvernement ouvert](#)», dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada envers l'ouverture et la transparence.

L'Agence de la santé publique du Canada a reçu 160 demandes informelles d'accès à l'information et en a traité 145 en 2023-2024. Seize demandes ont été reportées à la période d'établissement de rapports de 2024-2025.

Charge de travail, le report et les demandes d'AI actives en suspens

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a géré 878 demandes actives d'accès à l'information. De ce total, 239 étaient de nouvelles demandes reçues en 2023-2024, soit une baisse par rapport aux 373 demandes reçues en 2022-2023. Sur les 878 demandes d'accès à l'information actives, 639 étaient en suspens par rapport aux exercices précédents, dont 148 de 2022-2023 et 491 de périodes antérieures.

L'Agence de la santé publique du Canada a clos 308 demandes d'accès à l'information et en a reporté 570 à l'exercice 2024-2025. Sur les 570 dossiers reportés, 110 ont été reportés dans les délais prescrits par la loi, tandis que 460 ont été reportés au-delà des délais prescrits par la loi.

Bien que plus de demandes aient été closes que reçues, un nombre élevé de demandes a été reporté. Cela est en grande partie attribuable à la pandémie et à son impact sur les opérations, dès le début. La Division des opérations de l'AIPRP est bien équipée pour gérer cet inventaire accumulé avec une équipe dédiée de l'AIPRP sur la COVID-19. Cette équipe a été créée dès le début pour se concentrer sur le traitement des demandes liées à la COVID-19 et possède une connaissance et une expérience approfondies dans ce domaine. Au cours de 2023-2024, l'équipe a progressé dans la résolution de nombreux dossiers en suspens, tout en traitant également certaines des demandes les plus importantes et les plus complexes.

Délai de traitement des demandes

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a clos un total de 308 demandes. Voici la ventilation du temps nécessaire pour traiter ces demandes.

- 30 ont été closes dans un délai de 1 à 15 jours
- 47 ont été closes dans un délai de 16 à 30 jours
- 24 ont été closes dans un délai de 61 à 90 jours
- 23 ont été closes dans un délai de 61 à 120 jours
- 25 ont été closes dans un délai de 121 à 180 jours
- 30 ont été closes dans un délai de 181 à 365 jours
- 129 ont été closes plus de 365 jours

Sur les 308 demandes que l'Agence de la santé publique du Canada a closes en 2023-2024, 96 demandes (31 %) ont été traitées dans les délais prescrits par la loi (30 jours plus la prolongation applicable), tandis que 212 (69 %) ont été traitées après les délais prescrits par la loi. Des 212

demandes closes après les délais prescrits par la loi (y compris les prorogations éventuelles) :

- 24 ont été closes 1 à 15 jours après les délais prescrits par la loi
- 5 ont été closes 16 à 30 jours après les délais prescrits par la loi
- 12 ont été closes 31 à 60 jours après les délais prescrits par la loi
- 17 ont été closes 61 à 120 jours après les délais prescrits par la loi
- 8 ont été closes 121 à 180 jours après les délais prescrits par la loi
- 22 ont été closes 181 à 365 jours après les délais prescrits par la loi
- 124 ont été closes plus de 365 jours après les délais prescrits par la loi

Les demandes sont closes après les délais prescrits par la loi pour un certain nombre de raisons :

- 117 ont été closes après les délais prescrits par la loi en raison d'« interférences avec les opérations/la charge de travail ».
- 11 ont été closes après les délais prescrits par la loi en raison « de consultations externes »
- 7 ont été closes après les délais prescrits par la loi en raison « de consultations internes »
- 77 ont été closes après les délais prescrits par la loi pour des raisons « autres » que celles précisées ci-dessus

Qualité des données

Veillez noter que de légères variations de données peuvent exister d'une année à l'autre, notamment dans le nombre de demandes en suspens précédemment rapporté et reporté à l'exercice en cours. Plusieurs raisons contribuent aux changements inévitables dans les données, notamment les demandes du Commissariat à l'information de rouvrir les demandes d'accès à l'information dans le cadre de la résolution des plaintes, et les demandeurs qui cherchent à diviser une demande entrante en plusieurs dossiers tout en conservant la date initiale de réception.

Demandes d'accès à l'information reçues et traitées

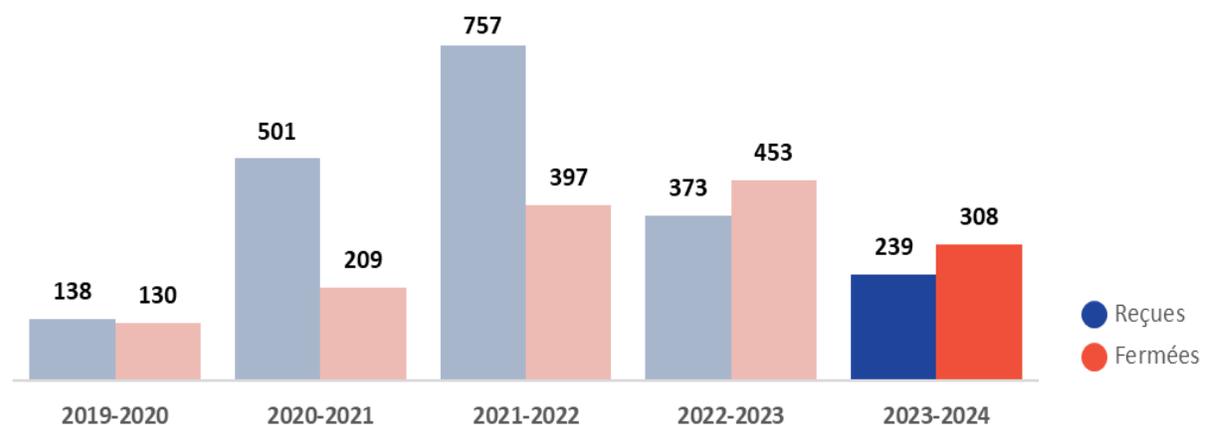


Figure 1 : Demandes d'accès à l'information reçues et traitées chaque exercice de 2019-2020 à 2023-2024

Statistiques clés par exercice

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes en suspens des exercices précédents	Nombre total de demandes	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages consultées pour les dossiers clos
2019–2020	138	60	198	130	13 177
2020-2021	501	68	569	209	13 595
2021-2022	757	360	1 117	397	41 139
2022-2023	373	719	1 092	453	115 137
2023-2024	239	639	878	308	341 949

Source des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En 2023-2024, les demandes de l'Agence de la santé publique du Canada provenaient principalement du public (34 %) et des médias (28 %). Seul un petit nombre de demandes provenait d'universités (5 %), d'entreprises (4 %) et d'organisations (2 %), tandis que 26 % ont refusé d'identifier la catégorie à laquelle elles s'associent.

Proportion de demandes entre sources

Source	Nombre de demandes	Proportion de demandes	Changement depuis 2022-2023
Le public	82	34 %	-1 %
Les médias	67	28 %	+5 %
Les universités	13	5 %	+1 %
Les entreprises (le secteur privé)	9	4 %	+2.7 %
Les organisations (p. ex., un parti politique, une association, un syndicat)	5	2 %	+1.5 %
Le refus de s'identifier	63	26 %	-10 %
Total	239		

*Les chiffres peuvent ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Prorogations

La majorité des prorogations, soit 44 (54 %), invoquées en vertu de la LAI étaient dues à une entrave au fonctionnement pour les demandes comportant un grand nombre de dossiers, 24 (29 %) étaient destinées à mener des consultations avec des organismes autres que des tiers, et 14 (17 %) ont été prises pour mener des consultations avec des tiers.

La tenue de consultations avec d'autres organisations gouvernementales et des tiers est une étape nécessaire du processus, ce qui permet à l'Agence de la santé publique du Canada de diffuser autant d'informations que possible. Au cours des dernières années, l'Agence de la santé publique du Canada

a donné l'accessibilité à plus d'informations, réévaluant continuellement l'équilibre entre son engagement envers l'ouverture et la transparence, et la nécessité de protéger les renseignements commerciaux confidentiels.

Consultations traitées provenant d'autres institutions

En plus de traiter ses propres demandes, l'Agence de la santé publique du Canada effectue également des consultations reçues d'autres institutions et organisations.

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a géré 140 consultations provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada (123 reçues au cours de l'exercice 2023-2024 et 17 reçues en 2022-2023). L'Agence de la santé publique du Canada a également géré 44 demandes d'autres organisations (39 reçues au cours de l'exercice 2023-2024 et cinq reçues en 2022-2023).

L'Agence de la santé publique du Canada a clos 173 consultations après avoir examiné 9 857 pages de dossiers. Un total de trois consultations ont été reportées dans les délais négociés, tandis que huit consultations ont été reportées après les délais négociés. Dans la majorité des cas, l'Agence de la santé publique du Canada a consenti à la divulgation complète des dossiers.

Disposition des demandes entièrement traitées

Environ 55 % des demandes d'accès à l'information traitées en 2023-2024 ont été communiquées en partie et 9 % pour cent ont été entièrement communiquées. Il n'existait aucun dossier pour 9 % des demandes, 21 % tandis que des demandes d'accès à l'information ont été abandonnées. La répartition des dossiers traités restants de la catégorie « autres » est la suivante :

- 1,6 % des demandes transférées
- 0,3 % tous exemptés
- 2,6 % tous exclus
- 0,6 % ni confirmé ni refusé

*Les chiffres peuvent ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

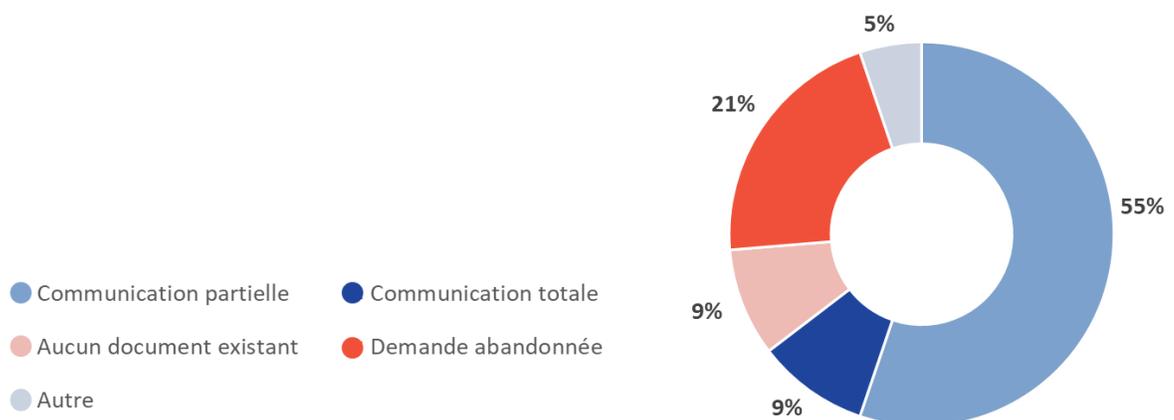


Figure 1 : Demandes d'accès à l'information entièrement traitées

Exemptions invoquées

Les articles 13 à 24 de la LAI prévoient des exemptions législatives spécifiques visant à protéger les renseignements contre la divulgation, tandis que l'article 26 prévoit une exemption temporaire concernant les renseignements qui seront bientôt publiés. Dans certains cas, les dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs exemptions appliquées pour protéger adéquatement les renseignements.

Une exemption a été demandée 147 fois au titre de l'article 19(1) (renseignement personnel). L'application de l'article 20 (pour protéger les renseignements des tiers) dans 142 demandes exigeait des consultations dans de nombreux cas pour s'assurer que seule l'information privée et de nature commerciale délicate est protégée. L'article 21 (la protection de l'information relative aux opérations gouvernementales) a été appliqué à 61 demandes. Pour une ventilation détaillée des exemptions, voir le tableau [4.2 Exemptions](#).

Exclusions citées

La LAI ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents disponibles au public à des fins d'achat ou de consultation publique (article 68), ni aux confidences du Conseil privé (article 69). Les demandes contenant des propositions d'exclusions en vertu de l'article 69 nécessitent une consultation avec le ministère de la Justice et, dans certains cas, avec le Bureau du Conseil privé.

En 2023-2024, trois demandes contenaient des exclusions pour les documents accessibles au public et 31 demandes contenaient des dossiers conformément aux documents confidentiels du Conseil privé.

Traductions

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes en 2023-2024.

Format des renseignements diffusés

Parmi les demandes qui ont été entièrement ou partiellement divulguées, 183 ont été publiées sous forme électronique, 15 ont été publiées sous forme papier et une sous forme d'ensemble de données. L'Agence de la santé publique du Canada publie les dossiers dans le format préféré du demandeur, tout en encourageant l'utilisation de la plateforme de service de demande en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada pour obtenir un accès rapide et sécurisé aux dossiers.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Demandes informelles

Aucune demande informelle n'a été faite en 2023-2024.

Charge de travail et le report des demandes de protection des renseignements personnels

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a géré 71 demandes actives de protection des renseignements personnels. Parmi celles-ci, 59 étaient de nouvelles demandes de protection des renseignements personnels et 12 étaient en suspens au cours des périodes d'établissement de rapports précédentes.

Au total, 61 demandes de protection des renseignements personnels ont été closes et 10 ont été reportées à l'exercice 2024-2025. Sur les 10 demandes de protection des renseignements personnels reportées à 2024-2025, deux ont été reportées dans les délais prévus par la loi, tandis que huit ont été reportées après les délais prévus par la loi. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les demandes en suspens des exercices précédents, veuillez consulter la section 1 de [Annexe C](#).

Les demandes de renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels proviennent généralement d'employés actuels et d'anciens employés de l'Agence de la santé publique du Canada qui veulent obtenir leurs propres renseignements personnels, et de personnes qui ont posé leur candidature à un emploi à l'Agence de la santé publique du Canada et qui souhaitent que la direction examine leur candidature.

Les services de ressources humaines de l'Agence de la santé publique du Canada sont fournis par Santé Canada, et les dossiers connexes sont donc légalement détenus par cet organisme. En conséquence, les demandes de renseignements personnels concernant les employés de l'Agence et les processus de dotation peuvent être ouvertes à la fois par l'Agence de la santé publique du Canada et par Santé Canada afin d'identifier tous les dossiers permettant d'appuyer le droit d'accès d'une personne.

Demands de renseignements personnels reçues et traitées

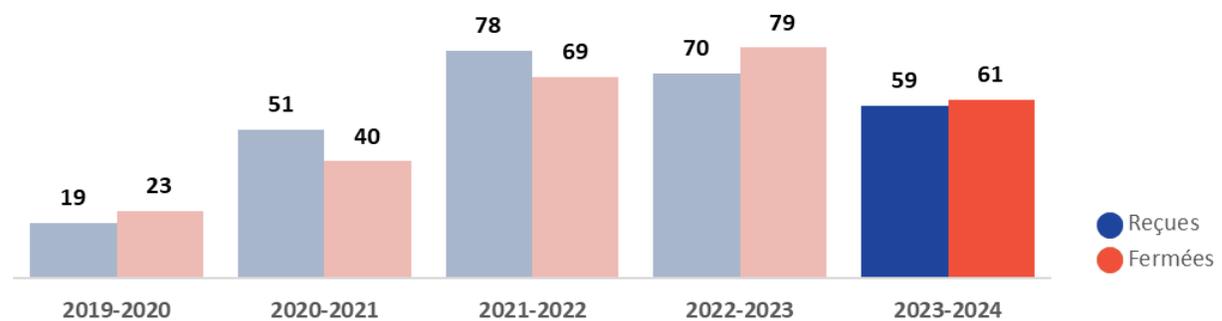


Figure 3 : Les demandes de renseignements personnels reçues et traitées pour chaque exercice, de 2019-2020 à 2023-2024

Statistiques clés par exercice

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes en suspens des exercices précédents	Nombre total de dossiers	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages consultées pour les dossiers clos
2019-2020	19	5	24	23	148
2020-2021	51	2	53	40	50
2021-2022	78	13	91	69	3 537
2022-2023	70	21	91	79	2 499
2023-2024	59	12	71	61	1 119

Délai de traitement des demandes

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a fermé un total de 61 demandes de protection des renseignements personnels. Voici la ventilation du temps nécessaire pour traiter ces demandes.

- 34 ont été closes dans un délai de 1 à 15 jours
- 9 ont été closes dans un délai de 16 à 30 jours

- 14 ont été closes dans un délai de 31 à 60 jours
- 1 a été close dans un délai de 61 à 120 jours
- 0 a été close dans un délai de 121 à 180 jours
- 2 ont été closes dans un délai de 181 à 365 jours
- 1 a pris plus de 365 jours

Sur les 61 demandes auxquelles l'Agence de la santé publique du Canada a répondu, 43 (70,5 %) des demandes de protection des renseignements personnels ont été closes dans les délais prescrits par la loi (30 jours plus la prorogation applicable), tandis que 18 (29,5 %) ont été closes après les délais prescrits par la loi.

Sur les 18 demandes fermées après les délais prescrits par la loi (y compris les prorogations éventuelles) :

- 8 ont été closes 1 à 15 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi
- 6 ont été closes 16 à 30 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi
- 0 ont été closes 31 à 60 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi
- 1 a été close 61 à 120 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi
- 0 a été close de 121 à 180 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi
- 2 ont été closes 181 à 365 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi
- 1 a pris plus de 365 jours après l'expiration des délais prescrits par la loi

Les demandes sont closes après les délais prescrits par la loi pour un certain nombre de raisons :

- 10 ont été closes après les délais prévus par la loi en raison d'une « interférence avec les opérations/la charge de travail »
- 0 a été close après les délais prescrits par la loi en raison de « consultations externes »
- 0 a été close après les délais prescrits par la loi en raison de « consultations internes »
- 8 ont été closes après les délais prescrits par la loi pour des raisons « autres » que celles précisées ci-dessus.

Conformément à la Directive sur les demandes de renseignements personnels et la correction des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'Agence de la santé publique du Canada continue d'informer par écrit les demandeurs concernant les retards prévus.

Prorogations

Une prorogation a été accordée en 2023-2024, car les documents étaient difficiles à obtenir. En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, 30 jours représentent la plus longue prorogation possible.

Consultations traitées provenant d'autres institutions

L'Agence de la santé publique du Canada n'a pas reçu de consultations provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organisations.

Disposition des demandes entièrement traitées

Parmi les demandes de protection des renseignements personnels traitées en 2023-2024, 23 % ont été divulguées en partie et 8 % ont été entièrement divulguées. La répartition des autres dossiers traités est la suivante :

- 43 % des demandes ont été abandonnées
- 26 %, aucun document n'existe
- 0 % tous exclus
- 0 % tous exemptés
- 0 % ni confirmé ni refusé

*Les chiffres peuvent ne pas s'additionner en raison d'un arrondissement.

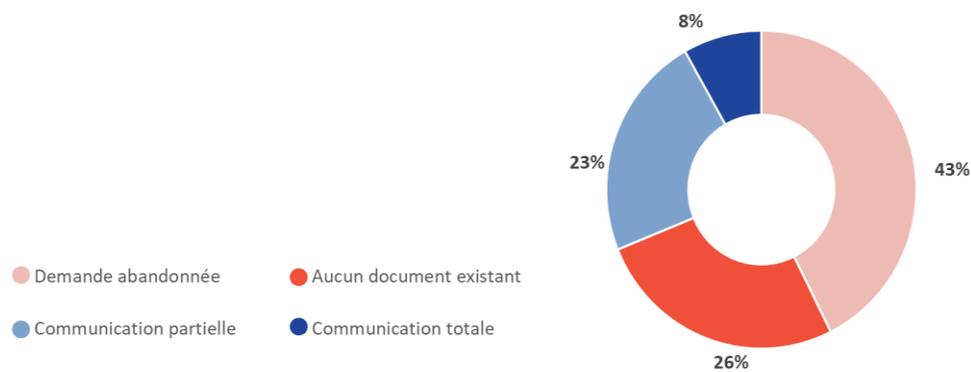


Figure 4 : Demandes de protection des renseignements personnels traitées pour 2023-2024.

Exemptions invoquées

En 2023-2024, l'ensemble des 14 exemptions appliquées aux demandes de protection des renseignements personnels visait à protéger les renseignements personnels de particuliers autres que le demandeur.

Exclusions citées

En 2023-2024, aucune exclusion n'a été appliquée aux demandes de renseignements personnels pour les dossiers confidentiels du Conseil privé.

Traductions

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes en 2023-2024.

Format des renseignements diffusés

Des 19 demandes qui ont été entièrement ou partiellement communiquées, toutes ont été publiées sous forme de copies électroniques.

Services consultatifs de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a reçu 316 demandes d'avis sur la protection des renseignements personnels de la part des clients du programme de l'Agence de la santé publique du Canada. Cela représente une légère diminution du nombre total de demandes de l'année précédente (375), le nombre de dossiers portant sur la COVID-19 ne représentant désormais qu'une petite fraction des dossiers (226 en 2021-2022 et 87 en 2022-2023). D'année en année, la complexité des dossiers ne cesse d'augmenter, nécessitant une analyse approfondie de la protection des renseignements personnels, sur un éventail de sujets qui ne cesse de s'élargir.

En 2023-2024, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a fourni des services consultatifs à l'Agence de la santé publique du Canada. Il s'agissait notamment de conseils en matière de protection des renseignements personnels sur des questions telles que les contrats, les solutions numériques, le traitement des renseignements personnels, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels, ainsi que les évaluations des risques liés à la protection des renseignements personnels sur les programmes, les activités et les projets de recherche.

L'Agence de la santé publique du Canada s'est engagée à gérer adéquatement les renseignements personnels sous son contrôle et à veiller à ce que les exigences et les risques en matière de protection des renseignements personnels soient pris en compte lors de l'élaboration et du déploiement de nouvelles initiatives.

Rapport sur les frais pour la *Loi sur les frais de service*

La Loi sur les frais de service exige qu'une autorité compétente présente un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'organisme.

En ce qui a trait aux droits perçus en vertu de la LAI, les informations présentées ci-dessous sont déclarées conformément aux exigences de l'article 20 de la Loi sur les frais de service.

Autorité habilitante : La Loi sur l'accès à l'information

Montant des frais : Les seuls droits exigés sont de 5 \$ pour une demande d'accès à l'information.

Revenu total : Le total des revenus de droits pour 2023-2024 était de 790 \$.

Frais annulés : Conformément aux modifications apportées à la LAI qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, l'Agence de la santé publique du Canada ne peut exiger que des droits de 5 \$, comme il est précisé à l'alinéa 7(1)(a) du Règlement. Conformément à l'article 11 de la LAI, les organismes peuvent dispenser ces frais de demande s'ils le jugent approprié.

En 2023-2024, un total de 405 \$ a été levé ou remboursé par l'Agence de la santé publique du Canada.

En février 2024, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié un avis de mise en œuvre concernant la suppression des frais de demande de 5 \$ pour soutenir la réconciliation autochtone. Santé Canada a mis en œuvre un processus pour s'aligner à cette orientation.

Frais d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a dépensé un total de 4 015 433 \$ pour les fonctions d'accès à l'information. De ce total, les salaires et les heures supplémentaires représentent 2 879 951 \$ et les frais de biens et services s'élèvent à 1 135 482 \$. La plupart des coûts des biens et services (1 067 609 dollars) ont été utilisés pour conserver des ressources temporaires afin de répondre à des demandes plus importantes et plus complexes.

Frais d'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada a dépensé un total de 1 698 387 \$ pour des fonctions liées à la protection des renseignements personnels. De ce total, les salaires et les heures supplémentaires représentent 1 358 727 \$. Les ressources temporaires destinées au traitement des demandes de protection des renseignements personnels représentaient 302 088 \$ et les autres frais de biens et services étaient de 37 572 \$.

Formation et sensibilization

Formation sur l'accès à l'information

Un cours de base obligatoire sur l'AIPRP en ligne, offert par l'École de la fonction publique du Canada, est disponible pour tout le personnel. En 2023-2024, un total de 787 employés de l'Agence de la santé publique du Canada ont achevé ce cours, ce qui représente environ 50 % des employés ayant terminé le cours.

L'Agence de la santé publique du Canada offre également une formation ciblée spécifique à l'agence et à ses processus. Cela comprend un cours d'une heure, l'AIPRP pour les contacts guichets uniques des directions générales, qui est offert à tous les nouveaux guichets uniques. De plus, un cours facilité, Introduction aux demandes d'AIPRP à l'Agence de la santé publique du Canada, est disponible pour tous les employés. La formation est promue à toutes les réunions du groupe de travail sur le guichet unique, au Comité des dirigeants exécutifs de l'AIPRP, par le biais de messages de Nouvelles et sur le site intranet de l'Agence de la santé publique du Canada.

Sensibilisation à l'accès à l'information

En 2023, le Canada a célébré la Semaine du droit à l'information du 25 septembre au 1er octobre. L'Agence de la santé publique du Canada a lancé l'événement avec un message de la sous-ministre adjointe de la Direction générale des services de gestion, marquant les 40 ans de la législation sur l'AIPRP et soulignant que le droit à la vie privée et le droit des individus d'accéder à l'information sous le contrôle du gouvernement sont fondamentaux dans une société ouverte, libre et démocratique. L'Agence de la santé publique du Canada a fait la promotion du cours en ligne sur l'AIPRP offert par l'École de la fonction publique du Canada et a partagé des ressources sur la façon de répondre aux demandes d'AIPRP et de gérer l'information.

Au cours de l'exercice 2023-2024, des communications ont été envoyées à tous les employés pour promouvoir la formation sur l'accès à l'information et souligner son importance. De plus, des renseignements ont été fournis à tous les employés pour répondre aux questions courantes, telles que la façon de mener des recherches de dossiers et les types de dossiers à fournir. L'objectif est de favoriser une culture de transparence tout en promouvant la disposition en temps opportun d'informations de haute qualité.

Formation sur la protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2023-2024, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a organisé plusieurs séances de formation en personne et en ligne sur la protection des renseignements personnels afin de soutenir la gestion de la protection des renseignements personnels de l'Agence. Au total, plus de 200 employés de l'Agence de la santé publique du Canada ont participé aux séances de formation virtuelle offertes par la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels.

La formation en ligne sur la protection des renseignements personnels de la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels est disponible pour tous les employés de l'Agence de la santé publique du Canada. En 2023-2024, environ 192 employés de l'Agence de la santé publique du Canada ont terminé la formation en ligne.

Sensibilisation à la protection des renseignements personnels

En 2023, le Canada a célébré la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée du 8 au 12 mai, et en 2024, le Canada a célébré la Semaine de la vie privée des données du 22 au 26 janvier. 2023 a également marqué le 40^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels. L'Agence de la santé publique du Canada a commémoré chaque événement avec un message du sous-ministre adjoint de la Direction générale des services de gestion, soulignant les messages clés relatifs à la protection des renseignements personnels, comme l'importance de mesures de protection appropriées pour protéger les renseignements personnels.

L'Agence de la santé publique du Canada a partagé plusieurs ressources sur la protection des renseignements personnels avec ses employés, comme la gestion responsable des fichiers de renseignements personnels et la prévention des atteintes à la vie privée. Tout au long de l'année, des communications régulières sont envoyées à tous les employés sur des questions liées à la protection des renseignements personnels dans le but de favoriser une culture de sensibilisation à la protection des renseignements personnels au sein de l'agence.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le Plan d'action de l'Agence de la santé publique du Canada pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

La pandémie de COVID-19 a accru l'intérêt du public pour l'Agence de la santé publique du Canada, ce qui a entraîné une augmentation des demandes d'AIPRP. En 2022, un Plan d'action d'AIPRP a été élaboré et mis en œuvre. L'objectif de ce plan d'action était d'identifier les défis liés à l'AIPRP et d'améliorer les performances au sein de l'Agence.

Un éventail de défis a été identifié et trois secteurs clés ont été ciblés aux fins d'amélioration : renforcer la responsabilité, améliorer l'infrastructure et les outils, et optimiser la gestion des dossiers. Toutes les activités décrites dans le plan d'action ont été achevées en 2023-2024, avec deux activités en cours restantes (la formation sur l'AIPRP et l'établissement de rapports sur la performance de la Direction générale).

Groupe de travail sur les solutions d'amélioration

Le Groupe de travail sur les solutions d'amélioration de la Division des opérations de l'AIPRP a continué de se réunir régulièrement tout au long de 2023-2024 pour favoriser une culture d'innovation en encourageant les améliorations menées par les employés. À ce groupe de travail, les analystes de l'AIPRP et le personnel de soutien de différents niveaux identifient et hiérarchisent les problèmes, dans le but de trouver et de mettre en œuvre des solutions. Le groupe de travail fournit également une contribution horizontale en réponse aux consultations du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Programme de perfectionnement professionnel de la Division des opérations de l'AIPRP

Le programme de perfectionnement professionnel de la Division des opérations de l'AIPRP a été lancé en janvier 2017. Ce programme permet aux employés de progresser en fonction du rendement, sans avoir besoin d'un processus d'embauche concurrentiel. En 2023-2024, 40 analystes étaient inscrits au programme et 15 sont passés au niveau suivant. Le programme de perfectionnement professionnel aide à accroître la capacité de l'AIPRP au sein du gouvernement du Canada.

Portail d'établissement de rapport sur les atteintes à la vie privée

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a lancé un nouveau portail de déclaration des atteintes à la vie privée en janvier 2024. Le portail interactif est à la disposition de tous les employés de l'Agence de la santé publique du Canada sur l'intranet de l'Agence afin qu'ils puissent signaler une possible atteinte à la vie privée. Le portail est facile à utiliser et aide les employés à fournir à la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels les bonnes informations dont elle a besoin pour analyser les atteintes potentielles.

Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'Agence de la santé publique du Canada continue de participer aux efforts de modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels, dirigés par le ministère de la Justice Canada. En 2023-2024, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a donné son avis sur les considérations uniques liées à la santé, des modifications envisagées pour une Loi modernisée.

Résumé des principales questions et mesures prises au sujet des plaintes et des audits

Audit de la protection des renseignements personnels

Un audit interne de la protection des renseignements personnels a été effectué au cours de l'exercice 2019-2020 sur la gestion des pratiques en matière de protection des renseignements personnels à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada. L'audit comportait quatre recommandations pour renforcer davantage la gestion des pratiques de protection des renseignements personnels.

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a achevé toutes les recommandations et a officiellement clos la Réponse et le plan d'action de la direction en 2023-2024.

Une copie du rapport complet d'audit est disponible à l'adresse suivante : [Audit de la gestion des pratiques de protection des renseignements personnels à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada](#)

Gestion des plaintes

Les personnes et les organismes qui croient que les institutions fédérales n'ont pas respecté leurs droits garantis par la LAI peuvent demander au Commissaire à l'information de faire enquête dans les 60 jours suivant la réception des documents divulgués d'une institution fédérale ou s'ils n'ont pas reçu de réponse dans le délai imparti par la loi.

Les personnes et les organisations qui pensent que leurs renseignements personnels ont été mal traités ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Plaintes adressées au Commissaire à l'information du Canada

En 2023-2024, 27 plaintes en vertu de la LAI ont été déposées auprès du Commissariat à l'information pour les demandes de l'Agence de la santé publique du Canada. L'Agence de la santé publique du Canada a reçu 13 rapports finaux du Bureau du commissaire à l'information, dont sept contenant une ordonnance et six avec des recommandations. Quatorze des 27 plaintes ont entraîné le refus ou l'arrêt de l'enquête par le Commissaire à l'information en vertu de l'article 30(5) de la LAI.

Les domaines de plainte comprennent les présomptions de refus (en retard) et les exemptions appliquées aux renseignements personnels et aux renseignements de tiers.

L'Agence de la santé publique du Canada soutient le Commissariat à l'information lors des enquêtes en fournissant des détails sur la façon dont un dossier a été ou est en cours de traitement, en fournissant des preuves de la recherche effectuée, en expliquant les principales considérations dans l'application des exemptions, en effectuant de nouvelles recherches, en fournissant des justifications, etc. L'Agence examine les résultats de toutes les enquêtes menées par le Bureau du commissaire à l'information et, le cas échéant, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels.

Nombre de plaintes relatives à l'accès à l'information en suspens

Il y a 13 plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada. Le tableau suivant indique le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada, par année.

Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui n'ont pas été traitées au cours des périodes de référence antérieures

Exercice où les plaintes ouvertes ont été reçues par l'Agence de la santé publique du Canada	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	10
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	1
Total	13

L'Agence de la santé publique du Canada communique et collabore activement avec le Commissaire à l'information du Canada pour assurer le traitement et le règlement efficaces des plaintes.

Plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Au cours de l'année 2023-2024, quatre plaintes relatives au traitement des renseignements personnels par l'Agence de la santé publique du Canada ont été reçues en vertu de l'article 31 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Deux de ces plaintes concernaient des demandes de renseignements personnels. L'une d'entre elles concernait un refus présumé, et l'autre alléguait l'absence de dossiers, mais a été classée comme non fondée. Une plainte concernait la divulgation non autorisée d'informations personnelles et a été résolue à l'aide de la procédure de résolution rapide du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Une autre concernait des divulgations non autorisées de renseignements personnels, mais n'a pas encore été résolue. L'Agence de la santé publique du Canada a présenté des observations au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en vertu de l'article 33 de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour une plainte. Six lettres de conclusions ont été reçues du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en vertu de l'article 35 concernant des plaintes reçues au cours des années précédentes.

L'Agence de la santé publique du Canada soutient le Commissaire à la protection de la vie privée lors des enquêtes en fournissant des détails sur la manière dont un dossier a été ou est traité, en effectuant de nouvelles recherches, en fournissant des justifications, etc. L'Agence de la santé publique du Canada examine les résultats de toutes les enquêtes et, le cas échéant, intègre les enseignements tirés dans les processus opérationnels.

Nombre de plaintes relatives à la protection de la vie privée en suspens

Les particuliers ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Il y a deux plaintes en cours auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Le tableau suivant indique le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, par année.

Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada qui n'ont pas été traitées au cours des périodes de rapport précédentes

Exercice où les plaintes ouvertes ont été reçues par l'Agence de la santé publique du Canada	Nombre de plaintes ouvertes
Reçue en 2023-2024	1
Reçue en 2022-2023	1
Total	2

L'Agence de la santé publique du Canada communique et collabore avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour assurer le traitement et le règlement efficaces des plaintes.

Affaires de la Cour fédérale

Demandes et appels présentés à la Cour fédérale

La Loi sur l'accès à l'information

Aucune demande ni appel n'a été présenté à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale durant l'exercice 2023-2024.

La Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucune demande ni appel n'a été présenté à la Cour fédérale durant l'exercice 2023-2024.

Surveillance de la conformité

La Division des opérations de l'AIPRP produit des rapports hebdomadaires, mensuels et semestriels à la haute direction afin de surveiller le rendement au sein de l'Agence de la santé publique du Canada. Ces rapports décrivent le volume entrant des demandes, le nombre de demandes closes et les délais de récupération des dossiers. De plus, la Division des opérations de l'AIPRP encourage les directions générales à identifier les types de demandes courantes et à explorer des méthodes alternatives pour divulguer ces informations.

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels produit des rapports semestriels à la haute direction sur les atteintes à la vie privée et la formation, ainsi que sur les demandes d'analyse de la protection des renseignements personnels. La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels appuie la conformité en examinant périodiquement ses politiques, procédures et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

En réponse à l'audit de 2019-2020 sur la gestion des pratiques de protection des renseignements personnels à Santé Canada et à l'Agence de santé publique du Canada, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a mis en œuvre en 2023-2024 un processus de surveillance et de suivi des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des recommandations du protocole relatif à la protection des renseignements personnels.

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels soutient les programmes, en s'assurant que les protections appropriées en matière de protection des renseignements personnels

sont incluses dans les contrats, les accords et les arrangements (p. ex., examen des contrats et des accords de partage de l'information).

Autres exigences en matière d'établissement de rapports propres à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Atteintes substantielles à la vie privée

En 2023-2024, l'Agence de la santé publique du Canada n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

En 2023-2024, deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ont été achevées.

1. La liste des experts de l'Agence de la santé publique du Canada et la base de données sur la mesure du rendement scientifique.

Le programme relatif à la liste d'experts et à la base de données de mesure du rendement scientifique établit une base de données sélectionnées d'experts scientifiques dans divers domaines de la santé publique. Il assure une sélection et une mobilisation efficaces des experts pour des rôles consultatifs, ce qui améliore la prise de décisions en matière de santé publique fondées sur des données probantes. Il est administré directement par l'Agence de la santé publique du Canada au moyen d'un système interne et à l'aide d'une plateforme en ligne. L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a recommandé des mesures d'atténuation dans les domaines de risque suivants : les processus de conservation et d'élimination, le maintien de l'exactitude des renseignements personnels, et la garantie que les évaluations de sécurité appropriées et les fonctionnalités telles que les contrôles d'accès, les fonctions d'audit et le chiffrement sont en place lorsque le programme passe d'une solution informatique intérimaire à une solution informatique permanente. Un sommaire de cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a pas encore été publié.

2. Un addenda de l'ÉFVP lié aux mesures frontalières en cas de pandémie

Le Programme de mise en quarantaine, administré par l'Agence de la santé publique du Canada en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, vise à prévenir l'importation de maladies transmissibles en effectuant des dépistages et des évaluations des voyageurs aux points d'entrée internationaux. Conformément à ce mandat, l'Agence de la santé publique du Canada a mis en place des exigences temporaires de test prédépart de la COVID-19 pour les voyageurs en provenance de la Chine, de Hong Kong et de Macao, qui ont été abrogées en mars 2023. Un addenda à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été effectué en raison de l'utilisation des renseignements personnels des voyageurs pour la prise de décision et de l'implication de tiers contractants. L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée recommandait la création d'une fichier de renseignements personnels, la modification des avis de confidentialité en ligne, la documentation des communications dans un accord d'échange de renseignements, et la limitation de la collecte de renseignements personnels.

Un sommaire de cet addenda à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a pas encore été publié.

Communications dans l'intérêt public

En 2023-2024, il n'y a eu aucune communication effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni aucun avis écrit en vertu de l'alinéa 8(5) n'a été fourni au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Annexe A : *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels* – Ordonnance de délégation des pouvoirs

Delegation Order

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

I, the Minister of Health, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of the Public Health Agency of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

En ma qualité de ministre de la Santé et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de l'Agence de la santé publique du Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.



Minister of Health
Ministre de la Santé

MAY 24 2023

Date

Annexe de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information

Parties 1 et 3

Disposition	Description	Président(e)	SMA DGSG	DG DPPSG	Dir Ex, AIPP Dir, AIPP
	Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 21 juin 2019) et réglementations associées (avant et après le 21 juin 2019)				Autorité absolue

Disposition	Description	Dir, DGPRP	Dir adj / Gestionnaire AIPP	Chef d'équipe/ conseillère principale	Analyste principal	Analyste
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
6.1(1)	Motifs pour ne pas donner suite à la demande	Non	Oui	Non	Non	Non
6.1(1.3), (1.4), (2)	Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	Non	Oui	Oui	Oui	Non
7	Notification	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
8(1)	Transmission de la demande	Non	Oui	Oui	Non	Non
9 (1)	Prorogation du délai	Non	Oui	Oui	Non	Non
9(2)	Avis de prolongation au Commissaire à l'information	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
10	Refus de communication	Non	Oui	Oui	Non	Non
11(2)	Dispense de versement des droits	Non	Oui	Oui	Non	Non
12(2)(b)	Version de la communication	Non	Oui	Oui	Non	Non
12(3)(b)	Communication sur support de substitution	Non	Oui	Oui	Non	Non
Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information						
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel	Non	Oui	Non	Non	Non
14	Affaires fédéro-provinciales	Non	Oui	Non	Non	Non
15	Affaires internationales et défense	Non	Oui	Non	Non	Non
16	Enquêtes	Non	Oui	Oui	Non	Non
16.5	Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	Non	Oui	Non	Non	Non
17	Sécurité des individus	Non	Oui	Non	Non	Non
18	Intérêts économiques du Canada	Non	Oui	Non	Non	Non
18.1	Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	Non	Oui	Non	Non	Non
19	Renseignements personnels	Non	Oui	Oui	Non	Non
20	Renseignements de tiers	Non	Oui	Oui	Non	Non
21	Avis, etc.	Non	Oui	Non	Non	Non
22	Examens et vérifications	Non	Oui	Non	Non	Non
22.1	Vérifications internes	Non	Oui	Non	Non	Non
23	Renseignements protégés : avocats et notaires	Non	Oui	Oui	Non	Non
23.1	Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	Non	Oui	Oui	Non	Non
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	Non	Oui	Oui	Non	Non
Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Prélèvements	Non	Oui	Oui	Non	Non
26	Refus de communication en cas de publication	Non	Oui	Non	Non	Non
27(1), (4)	Avis aux tiers	Non	Oui	Oui	Oui	Non
28(1)(b),	Observations des tiers et décision	Non	Oui	Oui	Non	Non
33	Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	Non	Oui	Oui	Oui	Non
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	Non	Non	Non	Non	Non
37(1)(c)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des	Non	Non	Non	Non	Non
37(4)	Communication accordée au plaignant	Non	Oui	Non	Non	Non
41(2)	Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	Non	Non	Non	Non	Non
43(2)	Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour	Non	Oui	Oui	Non	Non
44(2)	Avis à la personne qui a fait la demande	Non	Oui	Oui	Non	Non
52(2)(b), 52(3)	Règles spéciales pour les auditions	Non	Non	Non	Non	Non
94	Rapport annuel des institutions fédérales	Non	Non	Non	Non	Non
96(3)	Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	Non	Non	Non	Non	Non
96(5)	Dépense des recettes	Non	Non	Non	Non	Non
Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transmission de la demande	Non	Oui	Non	Non	Non
8	Méthode d'accès	Non	Oui	Non	Non	Non
8.1	Restrictions applicables au support	Non	Oui	Non	Non	Non

Loi sur la protection des renseignements personnels

Description	Président(e)	SMA DGSG	DG DPPSG
Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi et réglementations	Autorité absolue		

Description	Dir Ex, AIPP Dir, AIPP	Dir, DGPRP
Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi et réglementations, avec les exceptions notées	Autorité absolue sauf Articles 8(2)(j), 8(2)(m), 8(5), 9(1), 9(4), 10	Autorité absolue sauf Articles 14-28 inclusivement

Provision	Description	Dir adj / Gestionnaire AIPP	Chef d'équipe/ conseillère principale	Analyste principal	Analyste
8(2)(j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	Non	Non	Non	Non
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	Non	Non	Non	Non
8(4)	Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e	Non	Non	Non	Non
8(5)	Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m	Non	Non	Non	Non
9(1)	Relevé des cas d'usage	Non	Non	Non	Non
9(4)	Usages compatibles	Non	Non	Non	Non
10	Renseignements personnels versés dans les renseignements personnels	Non	Non	Non	Non
14(a)	Notification de l'auteur de la demande	Oui	Oui	Oui	Non
14(b)	Communication du document	Oui	Oui	Non	Non
15	Prorogation du délai	Oui	Oui	Oui	Non
16	Refus de communication	Oui	Oui	Non	Non
17(2)(b)	Version de la communication	Oui	Oui	Non	Non
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	Oui	Oui	Non	Non
18(2)	Fichiers inconsultables	Oui	Non	Non	Non
19	Renseignements obtenus à titre confidentiel	Oui	Non	Non	Non
20	Affaires fédéro-provinciales	Oui	Non	Non	Non
21	Affaires internationales et défense	Oui	Non	Non	Non
22	Application de la loi et enquêtes	Oui	Non	Non	Non
22.3	Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	Oui	Non	Non	Non
23	Enquêtes de sécurité	Oui	Non	Non	Non
24	Individus condamnés pour une infraction ⁸¹ kil b	Oui	Non	Non	Non
25	Sécurité des individus	Oui	Non	Non	Non
26	Renseignements concernant un autre individu	Oui	Oui	Non	Non
27	Renseignements protégés : avocats et notaires	Oui	Oui	Non	Non
27.1	Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	Oui	Oui	Non	Non
28	Dossiers médicaux	Oui	Non	Non	Non
33(2)	Droit de présenter des observations	Non	Non	Non	Non
35(1)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	Oui	Non	Non	Non
35(4)	Communication accordée au plaignant	Oui	Non	Non	Non
36(3)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers inconsultables	Oui	Non	Non	Non
51(2)(b),(3)	Règles spéciales pour les auditions	Non	Non	Non	Non
72	Rapport annuel au Parlement	Non	Non	Non	Non
73.1(3)	Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels	Non	Non	Non	Non
73.1(5)	Dépense des recettes	Non	Non	Non	Non
Règlement sur la protection des renseignements personnels					
7	Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e	Non	Non	Non	Non
9	Consultation sur place	Oui	Oui	Oui	Oui
11(2),11(4)	Avis concernant les corrections	Oui	Oui	Oui	Oui
13(1)	Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	Oui	Oui	Non	Non
14	Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	Oui	Oui	Non	Non

Legend

Oui	Délégué
Non	Pas de délégation

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31. Données extraites le 15 avril 2024.

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

Catégorie	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	239
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	639
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	148
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	491
Total	878
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	308
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	570
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévu par la <i>Loi</i> 	110
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> 	460

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	67
Secteur universitaire	13
Secteur commercial (secteur privé)	9
Organisation	5
Public	82
Refus de s'identifier	63
Total	239

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	190
Courriel	47
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	239

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Catégorie	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	160
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1

Catégorie	Nombre de demandes
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	161
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	145
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	16

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	124
Courriel	36
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	160

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
23	27	44	39	11	1	0	145

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
26	773	7	1 321	6	3 682	2	4 404	1	24 505

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
50	1 677	39	7 045	2	1 204	10	24 169	2	82 432

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Catégorie	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	3	6	5	2	4	8	29
Communication partielle	2	14	10	13	20	23	88	170
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	7	8
Aucun document n'existe	8	16	1	1	1	0	1	28
Demande transférée	2	0	3	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	17	13	4	3	1	3	24	65
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	1	2
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	30	47	24	23	25	30	129	308

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
Renseignements obtenus à titre confidentiel	
13(1)a) – État étranger	6
13(1)b) – Organisation internationale	3
13(1)c) – Gouvernement provincial	7
13(1)d) – Administration municipale	0
13(1)e) – Gouvernement autochtone	0
14 – Affaires fédérales-provinciales	13
14a) – Consultations ou délibérations	15
14b) – Orientations ou mesures adoptées	5
15(1) – Affaires internationales et défense	6
15(1) – Affaires internationales	9
15(1) – Défense du Canada	1
15(1) – Activités subversives	0
Enquêtes	
16(1)a)(i) – Détection, prévention et la répression du crime	0
16(1)a)(ii) – Application de la loi	0
16(1)a)(iii) – Sécurité du Canada	0
16(1)b) – Techniques d'enquête	0
16(1)c) – Préjudiciable aux forces de l'ordre ou aux instigations légitimes	0
16(1)d) – Sécurité des établissements pénitentiaires	0
16(2) – Faciliter de la perpétration d'une infraction	2
16(2)a) – Méthodes ou techniques criminelles	1
16(2)b) – Renseignements techniques sur les armes	1
16(2)c) – Vulnérabilité	47
16(3) – Fonctions de police provinciale ou municipale	0
Documents se rapportant à des examens, enquêtes ou vérifications	1

Article	Nombre de demandes
conduit par :	
16.1(1)a) – Vérificateur général du Canada	
16.1(1)b) – Commissaire aux langues officielles du Canada	0
16.1(1)c) – Commissaire à l'information	0
16.1(1)d) – Commissaire à la protection de la vie privée	1
16.2(1) – Commissaire au lobbying	0
16.3 – Examens, enquêtes et révisions aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i>	0
Commissaire à l'intégrité du secteur public	
16.4(1)a) – Renseignements créés par	0
16.4(1)b) – Renseignements reçus par	0
16.5 – Dispositions relatives à la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	0
16.6 – Dispositions relatives au Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	0
17 – Sécurité des individus	11
Intérêts économiques du Canada	
18a) – Secrets industriels	1
18b) – Préjudice à la position concurrentielle du Canada	14
18c) – Renseignements sur la recherche scientifique ou technique	0
18d) – Préjudiciable aux intérêts financiers du Canada	5
18.1(1)a) – Secrets industriels de la Société canadienne des postes	1
18.1(1)b) – Secrets industriels d'Exportation et développement Canada	0
18.1(1)c) – Secrets industriels de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	0
18.1(1)d) – Secrets industriels VIA Rail Canada Inc.	0
19(1) – Renseignements personnels	147
Renseignements de tiers	
20(1)a) – Secrets industriels	3
20(1)b) – Renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques confidentiels	60
20(1)b.1) – Renseignements fournis à titre confidentiel	1
20(1)c) – Pourrait entraîner une perte ou un gain financier appréciable	59
20(1)d) – Entrave aux ententes contractuelles ou aux négociations d'un tiers	18
20.1 – Investissements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	1
20.2 – Investissements de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada	0
20.4 – Modalités du contrat de l'artiste ou identité du donateur - Société du Centre national des Arts	0
Activités du gouvernement	
21(1)a) – Avis au ministre	28
21(1)b) – Consultations et délibérations	25
21(1)c) – Projets ou positions de négociation	8
21(1)d) – Projets non encore mis en œuvre	0
22 – Examens et vérifications	0
22.1(1) – Vérifications internes	0
23 – Secret professionnel de l'avocat	31
23.1 – Brevets et marques	0
24(1) – Interdictions fondées sur d'autres lois	0

Article	Nombre de demandes
26 – Refus de communication	1

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a) – Documents publiés qui sont déjà accessibles au public	3
68b) – Documents de bibliothèque ou de musée	0
68c) – Documents placés dans des musées énumérés dans la Loi par des personnes ou des organisations autres que des institutions fédérales, ou en leur nom	0
68.1 – Renseignements sous le contrôle de la Société Radio-Canada	0
68.2a) – Administration générale d'Énergie atomique Canada	0
68.2b) – Exploitation d'une installation nucléaire	0
69(1) – Documents confidentiels du Conseil privé	24
69(1)a) – Notes de service	0
69(1)b) – Documents de travail	0
69(1)c) – Ordre du jour du Conseil	0
69(1)d) – Documents portant sur une décision du gouvernement ou sur la formulation d'une politique gouvernementale	3
69(1)e) – Documents révélant les positions des ministres pendant les délibérations du Cabinet	0
69(1)f) – Avant-projet de loi	0
69(1)g) re a) – Documents qui contiennent des renseignements sur le contenu d'un document appartenant à une catégorie de documents visée aux alinéas 69(1)a) à f)	1
69(1)g) re b) – Exclut les documents qui contiennent des documents de travail destinés au Cabinet	0
69(1)g) re c) – Exclut les documents qui contiennent l'ordre du jour du Cabinet ou de ses comités	0
69(1)g) re d) – Exclut les comptes rendus de communications ou de discussions entre ministres sur les décisions ou les politiques du gouvernement	3
69(1)g) re e) – Exclut les documents qui montrent les positions prises par les ministres au cours des consultations ou des délibérations	0
69(1)g) re f) – Exclut les documents qui révéleraient le contenu des discussions du Cabinet et des processus décisionnels	0
69.1(1) – <i>Loi sur la preuve au Canada</i> interdisant la divulgation de renseignements contenus dans un document	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique : Document électronique	Électronique : Ensemble de données	Électronique : Vidéo	Électronique : Audio	Autre
15	183	1	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
341 949	315 527	275

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	24	416	2	650	1	952	1	2 684	1	214 449
Communication partielle	99	2 871	33	7 394	12	8 310	23	49 501	3	54 596
Exception totale	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	8	76	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	65	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	199	3 413	35	8 044	13	9 262	24	52 185	4	269 045

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
154	0	1

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	1	154
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	154

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	3	3
Communication partielle	41	12	36	89
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	1	1	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	43	13	39	95

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les des délais prévus par la Loi

Catégorie	Demandes fermées dans les délais prévus par la Loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	96
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	31,2 %

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre totale de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
212	117	11	7	77

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	13	11	24
16 à 30 jours	2	3	5
31 à 60 jours	6	6	12
61 à 120 jours	11	6	17
121 à 180 jours	5	3	8
181 à 65 jours	17	5	22
Plus de 365 jours	104	20	124
Total	158	54	212

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation : Article 69	9(1)b) Consultation : Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	1	0	4	0
Communication partielle	28	1	18	6
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0
Demande abandonnée	14	0	1	8
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	44	1	23	14

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation : Article 69	9(1)b) Consultation : Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	13	0	4	0
31 à 60 jours	7	1	12	14
61 à 120 jours	20	0	2	0
121 à 180 jours	2	0	3	0
181 à 365 jours	1	0	2	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation : Article 69	9(1)b Consultation : Autres	9(1)c Avis à un tiers
Total	44	1	23	14

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	158	790,00 \$	81	405,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	158	790,00 \$	81	405,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d’établissement de rapport	123	6 392	39	2 246
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	17	2 219	5	195
Total	140	8 611	44	2 441
Fermées pendant la période d’établissement de rapport	133	7 628	40	2 229
Reportées à l’intérieur des délais négociés à la prochaine période d’établissement de rapport	1	3	2	35
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d’établissement de rapport	6	980	2	177

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	25	42	21	7	5	4	0	104
Communiquer en partie	0	4	5	4	3	3	1	20
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	4	0	1	0	0	1	7
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	28	50	26	12	8	7	2	133

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations à l’extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	7	5	6	9	2	1	1	31

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en partie	0	0	3	0	2	1	1	7
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	1	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	7	6	9	10	4	2	2	40

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	9	55	2	6	0	0	0	0	0	0
31 à 60	11	108	4	145	0	0	1	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	168	6	151	0	0	1	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquêtes	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
27	14	11

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux : Reçues	Article 37(1) Comptes rendus initiaux : Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Article 37(1) Comptes rendus initiaux : Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Article 37(2) Comptes rendus finaux : Reçues	Article 37(2) Comptes rendus finaux : Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Article 37(2) Comptes rendus finaux : Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
5	0	5	13	6	7

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41 : Plaignant (1)	Article 41 : Institution (2)	Article 41 : Tiers (3)	Article 41 : Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	2 849 261 \$
Heures supplémentaires	30 690 \$
Biens et services	1 135 482 \$
Contrats de services professionnels	1 067 609 \$
Autres	67 873 \$
Total	4 015 433 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	29,539
Employés à temps partiel et occasionnels	1,715
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	4,520
Étudiants	0,000
Total	35,774

Annexe C : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31. Données extraites le 15 avril 2024.

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes

Catégorie		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		59
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		12
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	5	
Total		71
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		61
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		10
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	8	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	57
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	59

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Catégorie		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 page communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	3	0	0	1	0	1	0	5
Communication partielle	3	2	8	0	0	0	1	14
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	8	4	3	0	0	1	0	16
Demande abandonnée	20	3	3	0	0	0	0	26
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	9	14	1	0	2	1	61

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2) – Refus de communication	0
Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel. Cela comprend des informations provenant de :	0
19(1)a) – des gouvernements des États étrangers ou de leurs organismes;	0
19(1)b) – des organisations internationales d'États ou de leurs organismes	0
19(1)c) – des gouvernements provinciaux ou de leurs organismes	0
19(1)d) – des administrations municipales ou régionales	0
19(1)e) – du conseil, au sens de l'Accord d'autonomie gouvernementale de la première nation de Westbank	0
19(1)f) – du conseil de la première nation participante	0

Article	Nombre de demandes
Affaires fédérales-provinciales 20 – Renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales par le gouvernement du Canada	0
21 – Renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou de tout État allié ou associé au Canada	0
Enquêtes 22(1)a(i) – La détection, la prévention et la répression du crime	0
22(1)a(ii) – Aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales	0
22(1)a(iii) – Aux activités soupçonnées de constituer des menaces pour la sécurité du Canada	0
22(1)b – Dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales ou au déroulement d'enquêtes licites	0
22(1)c – Dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires	0
Fonctions de police provinciale ou municipale 22(2) – Des renseignements personnels demandés ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale, a consenti à ne pas divulguer ces renseignements	0
Renseignements obtenus par le Commissaire à la protection de la vie privée 22.1 – Renseignements personnels demandés en vertu de la présente loi qui ont été obtenus ou créés par le commissaire ou en son nom dans le cadre d'une enquête	0
Commissaire à l'intégrité du secteur public 22.2 – Renseignements personnels obtenus ou créés par lui ou pour son compte dans le cadre d'une enquête	0
<i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> 22.3 – Le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication des renseignements personnels demandés qui ont été créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi	0
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement 22.4 – Renseignements personnels demandés qui ont été créés ou obtenus pour son compte dans le cadre du soutien qu'il apporte au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement dans l'exercice de son mandat	0
Enquêtes de sécurité 23a) – Exigé par le gouvernement du Canada à l'égard des personnes employées par le gouvernement du Canada ou fournissant des services pour celui-ci	0
23b) – Qu'exigent des administrations provinciales ou étrangères ou leurs organismes	0
Individus condamnés pour une infraction 24a) – Soit d'avoir de graves conséquences sur son programme pénitentiaire, son programme de libération conditionnelle ou son programme de libération d'office	0
24b) – Soit d'entraîner la divulgation de renseignements qui, à l'origine, ont été obtenus expressément ou implicitement à titre confidentiel	0
25 – Sécurité des individus	0
26 – Des renseignements personnels qui portent sur un autre individu est tenu de refuser cette communication dans les cas où elle est interdite	14
27 – Renseignements protégés : avocats et notaires	0

Article	Nombre de demandes
27.1 – Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	0
28 – Dossiers médicaux	0

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a – Des documents de bibliothèque ou de musée conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public	0
69(1)b – Des documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada et dans un certain nombre de musées par des personnes ou des organismes autres que des institutions fédérales	0
Société Radio-Canada 69.1 – Renseignements personnels que la Société Radio-Canada recueille, utilise ou communique uniquement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires	0
70(1) – Renseignements confidentiels du Conseil privé	0
70(1)a – Notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil	0
70(1)b – Documents de travail destinés à présenter des problèmes, des analyses ou des options politiques à l'examen du Conseil	0
70(1)c – Ordres du jour du Conseil ou procès-verbaux de ses délibérations ou décisions	0
70(1)d – Documents employés en vue ou faisant état de communications ou de discussions entre ministres sur des questions liées à la prise des décisions du gouvernement ou à la formulation de sa politique	0
70(1)e – Documents d'information à l'usage des ministres sur des questions portées ou qu'il est prévu de porter devant le Conseil	0
70(1)f – Avant-projets de loi ou projets de règlement	0
70.1 – <i>Loi sur la preuve au Canada</i>	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique : Document électronique	Électronique : Ensemble de données	Électronique : Vidéo	Électronique : Audio	Autre
0	19	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1 119	1 045	45

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	99	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	11	493	3	527	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	42	592	3	527	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Catégorie	Demandes fermées dans les délais prévus par la Loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	43
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	70,5 %

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Entrave au fonctionnement/ Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
18	10	0	0	8

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	8	0	8
16 à 30 jours	6	0	6
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 65 jours	2	0	2
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	17	1	18

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Motifs des prorogations	Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	0
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Grand nombre de pages	0
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Grand volume de demandes	0
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Les documents sont difficiles à obtenir	1
15a)(ii) Consultation : Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	0
15a)(ii) Consultation : Externe	0
15a)(ii) Consultation : Interne	0
15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution	0
Total	1

6.2 Durée des prorogations

Motifs des prorogations	1 à 15 jours	16 à 30 jours	Plus à 31 jours	Total
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	0	0		0
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Grand nombre de pages	0	0		0
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Grand volume de demandes	0	0		0
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution : Les documents sont difficiles à obtenir	0	1		1
15a)(ii) Consultation : Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	0	0		0
15a)(ii) Consultation : Externe	0	0		0
15a)(ii) Consultation : Interne	0	0		0

Motifs des prorogations	1 à 15 jours	16 à 30 jours	Plus à 31 jours	Total
15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d’établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d’établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l’intérieur des délais négociés à la prochaine période d’établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d’établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d’enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
4	1	6	0	11

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	1

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Crées	Supprimés	Modifiés
Spécifique à l'institution	18	2	0	5
Centraux	0	0	0	0
Total	18	2	0	5

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	1 338 443 \$
Heures supplémentaires	20 284 \$
Biens et services	339 660 \$
Contrats de services professionnels	302 088 \$
Autres	37 572 \$
Total	1 698 387 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	11,803
Employés à temps partiel et occasionnels	1,246
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	1,219
Étudiants	0,321
Total	14,589

Annexe D : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2023-2024, les institutions ont été invitées à remplir ce rapport supplémentaire. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Section 1 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Le tableau suivant indique le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	69	51	120
Reçues en 2022-2023	1	65	66
Reçues en 2021-2022	39	238	277
Reçues en 2020-2021	0	78	78
Reçues en 2019-2020	0	14	14
Reçues en 2018-2019	0	8	8
Reçues en 2017-2018	0	4	4
Reçues en 2016-2017	0	2	2
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	1	1
Total	109	461	570

1.2 Le tableau suivant indique le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	10
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	13

Section 2 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Le tableau suivant indique le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçue en 2023-2024	1	2	3
Reçue en 2022-2023	0	2	2
Reçue en 2021-2022	0	2	2
Reçue en 2020-2021	0	3	3
Reçue en 2019-2020	0	0	0
Reçue en 2018-2019	0	0	0
Reçue en 2017-2018	0	0	0
Reçue en 2016-2017	0	0	0
Reçue en 2015-2016	0	0	0
Reçue en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	9	10

2.2 Le tableau suivant indique le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçue en 2023-2024	1
Reçue en 2022-2023	1
Reçue en 2021-2022	0
Reçue en 2020-2021	0
Reçue en 2019-2020	0
Reçue en 2018-2019	0
Reçue en 2017-2018	0
Reçue en 2016-2017	0
Reçue en 2015-2016	0
Reçue en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	2

Section 3 – Numéro d'assurance sociale (NAS)

L'Agence de la santé publique du Canada n'a pas reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024.

Section 4 – Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'Agence de la santé publique du Canada a reçu deux demandes confirmées de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024.